



MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région, et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son président ;

agissant en qualité de Président de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France**, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

Actionnaire de de la société **Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais - SAGEB** société par actions simplifiée, au capital de 5 500 000 € dont le siège social est situé Aéroport de Paris-Beauvais – CS 20 442 – 60004 Beauvais immatriculée au R.C.S. de Beauvais sous le numéro 504 213 695,

donne pouvoir à **Monsieur Olivier LENORMANT, et en cas d'empêchement, Philippe BERNARD**, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France :

pour me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de ladite Société, convoquée pour le **17 juin 2022 à 11 heures**, en présentiel au siège de la Société ou par visioconférence, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Quitus aux Mandataires sociaux ;
- Affectation du résultat de l'exercice social ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,
Le 15 juin 2022

Monsieur Philippe Hourdain
« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir

